



LES ASPECTS FINANCIERS DES MARCHÉS PUBLICS

- Connaître la réglementation en accord avec l'actualité réglementaire
- Appréhender les nouveaux apports en matière de variation de prix et de retenue de garantie
- Rédiger et contrôler les pièces nécessaires au suivi financier du marché
- Maîtriser et résoudre les difficultés comptables liées à la mise en œuvre d'un marché

Formation pratique sur 2 jours (14h)

Animée par Renaud GAYTON

Consultant spécialiste des marchés publics

- Antilles > 29 et 30 avril 2026



LES ASPECTS FINANCIERS DES MARCHÉS PUBLICS

D'importantes modifications ont été apportées à la réglementation des marchés publics par la publication de nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Afin d'en mesurer les impacts dans le suivi de vos marchés financiers, de connaître notamment, les apports en matière d'avances, de retenues de garanties et de variations des prix, nous vous proposons une formation approfondie de deux jours consécutifs.

Pour une plus grande maîtrise des mécanismes liés à l'application financière d'un marché, vous étudierez les règles relatives aux achats sur factures, les spécificités de la gestion des sous-traitants et cotraitants, les contrôles réglementaires du comptable public, les nouvelles modalités de mise en œuvre des moyens de paiement.

Au cours de cette formation, vous participerez à l'étude de cas pratiques pertinents.

Notre intervenant, dont le conseil et l'enseignement sont reconnus et largement appréciés, saura répondre à vos interrogations en matière de dépense publique.

VOTRE FORMATEUR

Renaud GAYTON

DESS de Droit, Économie et Gestion des Collectivités territoriales – Université d'Auvergne



Fort d'une expérience de plus de 15 ans en marchés et achats publics, Renaud Gayton a été responsable de la sécurité juridique des marchés publics, expert en ingénierie d'achats et responsable achats et marchés. Depuis 2015, il est consultant-formateur expert en réglementation de la commande publique, procédures de passation, maîtrise d'œuvre et loi MOP, précontentieux et contentieux des marchés publics, sous-traitance et cotraitance, CCAG-PI, fournitures courantes et services, travaux et TIC et organisation d'un service achats. Il assure également des missions de conseil en matière d'achat telles que la rédaction de cahiers des charges, l'aide à l'organisation d'une cellule achat, le conseil en positionnement managérial des intervenants et le pilotage de la fonction achats.

Il anime depuis 2009 des formations professionnelles. Il a été formateur pour le CNFPT et l'INFA en droit administratif général et droit de la commande publique pendant 3 ans et a été chargé de travaux dirigés à l'Université d'Auvergne en droit administratif des biens, droit de la fonction publique, droit des sociétés pendant 6 ans.



À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- Agent des services administratifs
- Praticien des marchés publics : comptable, juridique, financier, économique, technique
- Organismes parapublics : SEM, CSS, associations d'intérêt général

PRÉREQUIS

Connaissances de base en matière de marchés publics



OBJECTIFS

- Appliquer la réglementation en accord avec l'actualité réglementaire
- Identifier et utiliser les nouveaux apports en matière de variation de prix et de retenue de garantie
- Rédiger et contrôler les pièces nécessaires au suivi financier du marché
- Repérer et résoudre les difficultés comptables liées à la mise en œuvre d'un marché



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

- Méthode pédagogique ouverte, basée sur une forte implication des stagiaires et la formalisation des notions transmises par des éclairages pratiques leur permettant de s'approprier les méthodes, les conseils, de ne pas décrocher et d'acquérir une pratique immédiatement applicable
- Un support pédagogique projeté et remis aux participants, complété des textes de références et supports opérationnels utiles dans le cadre de leur fonction
- En fin de formation : quiz pour mesurer l'intégration de l'enseignement et questionnaire d'évaluation / satisfaction



PRIX NET : 2480 €

HOT LINE

Au cours de l'année qui suit votre formation, vous bénéficierez d'une assistance-conseil assurée par votre formateur, auquel vous pourrez vous adresser par courriel ou par téléphone.



PROGRAMME

1er JOUR

7h45 Accueil et collation

8h00 L'obligation d'un contrat écrit

- Le seuil de 40 000 € : quelles sont les obligations à respecter en dessous du seuil ?
- Le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- La conclusion d'un marché simplifié
- La traçabilité des achats

8h30 Les pièces justificatives

- Incidences de l'arrêt du Conseil d'État du 8 février 2012, CCAS de Polaincourt, sur les contrôles de justification du comptable public en matière de marchés à procédure adaptée
- L'exigence d'un certificat administratif
- La nomenclature des pièces justificatives des dépenses du secteur public local du 28/04/2016 et les nouvelles modalités de certification du service fait

09h00 Présentation des différents intervenants dans un marché de travaux

- Le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, l'OPC, le mandataire, le conducteur d'opération, l'entrepreneur, le SPS, etc.

09h30 Pause

09h45 Le régime des garanties financières

- L'exigence d'une garantie en cas du versement d'une avance, dans le cadre d'une clause du marché prévoyant pour la bonne fin
- Les différentes formes de garantie (caution, garantie à première demande)
- Les modalités de remboursement
- Les autres garanties
- Les dérogations

10h15 Distinction cession de créances et nantissement dans les marchés publics

- Définition de la cession de créances
- Comment s'effectue le transfert de propriété ?
- Le contenu du bordereau de cession de créances
- Définition du nantissement
- Le marché public est gagé
- L'affacturage
- Les différents intervenants
- Le cédant, le cessionnaire, le débiteur cédé
- Le nouveau dispositif applicable
 - Que doit remettre le représentant du pouvoir adjudicateur au titulaire d'un marché public pour lui permettre de céder sa créance ?
 - À quelle date prend effet la cession de créances ?
- Qu'est qu'un certificat de cessibilité ?
- La substitution du certificat de cessibilité à l'exemplaire unique

- Doit-on retourner à la banque l'acte d'acceptation de la cession ?
- La cession de créances de droit commun.
À quel moment doit-on l'utiliser ?

11h30 Déjeuner

13h00 Les avances

- Définition de l'avance
- Conditions au versement des avances
- La distinction entre acompte et décompte (forme, contenu, fréquence)
- Qui les établit ?

► Cas pratique. Avances - Révision - Acomptes

13h30 Les intérêts moratoires

- La justification des intérêts moratoires
- Les nouvelles dispositions à venir (Taux de la BCE majoré + frais forfaitaires)
- La capitalisation des intérêts moratoires

► Cas pratique. Calcul d'intérêts moratoires

14h30 Pause

14h45 La sous-traitance et la cotraitance

- Les conditions requises pour l'intervention des sous-traitants
- L'identification des sous-traitants
- L'acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement par le maître de l'ouvrage
- Les modalités de paiement direct du sous-traitant
- Les différentes natures de groupement
- Peut-on remplacer un cotraitant défaillant ?

► Cette séquence sera conclue par un cas pratique récapitulatif et une recherche des anomalies sur la facture d'un sous-traitant

16h00 Fin de la 1^{ère} journée

2^e JOUR

7h45 Accueil et collation

8h00 Les acomptes

- La périodicité du versement des acomptes
- Le décompte mensuel, l'état d'acompte
- Le paiement du dernier acompte peut-il atteindre le montant total du marché ?

8h30 Analyse des modifications contractuelles en cours d'exécution

- Les six cas de modifications prévus (articles 139 et 140) du décret
- Dans quelles situations faut-il proposer un avenant ou une décision de poursuivre ?
- Quelles sont les conditions de recours à l'avenant et à la décision de poursuivre ?

Les différentes catégories d'avenants

- Les modifications visant les clauses d'obligations réciproques
 - L'avenant modifiant le prix d'un marché
 - L'avenant fixant le forfait définitif de rémunération
 - L'avenant modifiant la masse initiale des travaux
 - L'avenant modifiant les délais d'exécution des prestations
 - L'avenant et le paiement direct des sous-traitants

► Cas pratique. Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération

09h30 Pause

09h45 Le nouveau régime d'actualisation et de révision de prix applicable aux marchés publics

- Les différentes modalités de mise en œuvre des variations des conditions économiques

► Cas pratique. Calcul d'une actualisation et d'une révision de prix

11h30 Déjeuner

13h00 Les pénalités de retard

- Le délai d'exécution
- L'assiette des pénalités
- Les formules de calcul
- Calcul de pénalités de retard

13h30 La réception et le décompte général

- Les effets de la réception
- Le mandatement du solde
- Les caractéristiques du décompte final et général

► Remise d'un tableau de synthèse récapitulant les différentes étapes et délais à suivre du projet de décompte final à l'acceptation du décompte général

14h15 Pause

14h30 Comment gérer la défaillance d'une entreprise

- Titulaire d'un marché en procédure de sauvegarde
- Titulaire d'un marché placé en redressement judiciaire

14h45 La résiliation d'un marché

- Les différents cas de recours
- Le calcul du solde dû

15h45 Quiz d'évaluation et tour de table relatif aux objectifs visés

16h00 Fin de la formation

**POUR
VOUS
INSCRIRE**

- Envoyez ce formulaire par email à : ins@cfc.fr
- Téléphonez au service réservation au : 01 81 89 34 60
- Connectez-vous sur notre site internet : www.cfc.fr

Établissement / Organisme

Adresse
 CP Ville
 Tél. Email
 N° SIRET Activité / Code NAF

Nom du responsable de formation (pour suivi du dossier)

Tél. Email

Nom du signataire de la convention de formation**Formation choisie**

Nom de la formation ou du parcours
 Lieu retenu Date(s) ou cycle(s)

Participant(s) :

1^{er} Nom Prénom
 Fonction
 Tél. portable Email
2^e (-15 %) Nom Prénom
 Fonction
 Tél. portable Email
3^e (-25 %) Nom Prénom
 Fonction
 Tél. portable Email

Coût total **Code promo** **Financement OPCA** : oui non

N° du bon de commande

Les bons de commandes pour CHORUS PRO doivent être transmis en amont de la session.

**Le(s) soussigné(s) accepte(nt)
les conditions générales de vente (ci-contre).**

Date :

Cachet et signature

Votre rencontre avec CFC s'est faite par :

- O notre catalogue O notre site internet
- O notre newsletter O un emailing
- O appel téléphonique O bouche-à-oreille

Réservation

Pour garantir votre participation à une session de formation, nous vous conseillons de réserver rapidement votre place sans pour cela vous engager fermement. Ainsi vous aurez la certitude de pouvoir prendre part à la formation à la date de votre choix indépendamment du processus de validation interne à votre établissement. Pour cela, contactez-nous au 01 81 89 34 60.

Confirmation

L'inscription deviendra définitive à réception de votre bulletin d'inscription ou du bon de commande.

Frais de participation, réduction

Prix net : **2480 €**

Les frais de participation comprennent : la formation, le dossier regroupant les supports de travail, le café d'accueil, les pauses, les déjeuners. Nous accordons des remises dès la 2^e inscription d'un même établissement pour une même formation. Afin de connaître notre politique commerciale, nous vous invitons à nous contacter au 01 81 89 34 60. Toute formation commencée et pour laquelle le stagiaire n'a exprimé aucun mécontentement au cours de la première demi-journée, est due en totalité. La formation est également due en totalité, si le stagiaire ne s'est pas présenté et qu'aucune demande d'annulation ne nous est parvenue avant le début de la formation. Une convention de formation simplifiée vous sera envoyée dès réception de votre inscription.

Paiement

- 1- Par mandat administratif et virement à notre compte : IBAN FR7610278060720002167024591 libellé avec le N° de la facture et le nom du participant.
- 2- Ou par chèque à l'ordre de CFC, avec la mention du titre de la formation, au dos du chèque.

Annulations, remplacement, report

Les annulations doivent nous être communiquées par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Des frais d'annulation à hauteur de 10 % du montant total de la formation seront appliqués. Audelà de cette limite, les frais de participations sont dus en totalité, néanmoins les participants pourront se faire remplacer. En cas d'absence en raison d'un empêchement majeur d'un participant et sous réserve d'avoir reçu le règlement de la facture de la session à laquelle il n'a pas pu prendre part, à titre commercial, CFC Formations propose un report de participation sur la session suivante de la formation. Les remplacements sont admis à tout moment, sans frais, sur simple avis précisant l'identité et les coordonnées du remplaçant. CFC Formations se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation lorsque le nombre de stagiaires est insuffisant ou trop important pour garantir de bonnes conditions pédagogiques, ou encore si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (grève des transports, intempéries...). La décision sera communiquée aux personnes concernées dans la mesure du possible au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Un report d'inscription sera alors proposé.

Lieu de formation

Tous nos séminaires se déroulent dans des hôtels haut de gamme à proximité des gares ou au sein de notre centre de formation de Paris 14^{ème}. Le lieu exact de la formation vous sera précisé sur votre convocation au stage.

Garantie de qualité

Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions de formation répondant aux 7 critères du Référentiel National Qualité. La qualité de nos formations et l'expertise de nos enseignants vous garantissent, si nous manquions à nos engagements, le remboursement intégral de vos frais de participation sur simple demande au cours de la première demi-journée de la session.

N° d'organisme de formation

11 92 21182 92 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Informatique et libertés - Gestion des données personnelles

Les informations communiquées sont indispensables au traitement de votre dossier d'inscription et sont destinées à nos services pour l'établissement des conventions de formation. CFC se réserve le droit de conserver et d'utiliser ces données pendant 3 ans. Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et libertés" du 6 juin 1978, vous pouvez accéder à ces informations et en demander éventuellement la rectification ou la suppression en adressant une demande par courrier ou par courriel. Nous nous accordons le droit de céder nos adresses, de les louer ou de les échanger avec d'autres sociétés, à l'exception d'un refus notifié par écrit de votre part.

Contact

CFC Formations - 97-99 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris
 Tél. : 01 81 89 34 60 - Email : ins@cfc.fr - Site web : www.cfc.fr